

**Zeitschrift:** Schweizerisches Archiv für Volkskunde = Archives suisses des traditions populaires

**Herausgeber:** Empirische Kulturwissenschaft Schweiz

**Band:** 15 (1911)

**Artikel:** Le journal d'un paysan vaudois en 1620

**Autor:** Reymond, Maxime

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-111353>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Le journal d'un paysan vaudois en 1620.

Par Maxime REYMOND, Lausanne.

Nous connaissons pour le dix-septième siècle et même pour le seizième siècle plusieurs *livres de raison* dans la Suisse française. Tous, sauf erreur, se rapportent à des personnages plus ou moins importants habitant les villes, d'un commerce étendu et d'habitudes qui diffèrent dans une assez forte mesure de celles du pur campagnard. Mais le paysan n'aime pas écrire, et celui d'il y a trois siècles moins encore sans doute que celui d'aujourd'hui. Voici cependant un agriculteur authentique, Claude Carrard, qui vivait dans la première moitié du dix-septième siècle à Poliez-Pittet, alors village d'environ 150 habitants groupés autour d'une pittoresque église dédiée à sainte Marie-Madeleine, sur le flanc occidental du Jorat d'Echallens, à mi-hauteur, en plein pays de Vaud.

Claude Carrard naquit à la fin du seizième siècle. Son père, Martin Carrard, était un paysan aisé qui, sans le mettre au collège de Lausanne (Claude était catholique et n'y aurait par conséquent pas été admis) lui fit faire quelques études, peut-être au collège de Fribourg. Claude eut en tout cas assez de lettres pour obtenir le brevet de notaire. Comme il y avait déjà un autre notaire, Jean Pahud, dans ce petit village, le jeune homme paraît avoir eu fort peu d'écritures à faire au début de sa carrière, ainsi qu'on en peut juger par son journal même.

Ce journal, propriété de la cure catholique de Poliez-Pittet, forme un registre grand in-quarto de 126 pages, reliées par une couverture en parchemin qui n'est autre qu'un acte du quinzième siècle, et il embrasse les années 1620 à 1639.

Le journal, tel que nous l'avons sous les yeux, commence au 16 janvier 1620, par cette inscription quelconque:<sup>1)</sup>

Jay payé a Schallens pour despens de mon frère et moy estant  
 allez là pour achepter de la paille fl. 1. s. 3  
 Et pour  $\frac{1}{2}$  pot mandé querre dès la maison beu par lediet mon  
 frère et 2 femmes s. 2 d. 9

<sup>1)</sup> Pour plus de clarté, nous mettons partout sur les *e* les accents dont Claude Carrard ne faisait usage qu'exceptionnellement. C'est la seule correction que nous apportons au texte.

Cette inscription banale nous fait supposer que nous n'avons pas là le commencement du livre, et d'autre part il est certain que les dernières pages ont été arrachées. La dernière inscription est du 16 avril 1639.

Au moment où s'ouvre le registre, Claude Carrard n'a plus ni père ni mère. Il vit avec un frère Jaquet, que les documents du temps appellent Jaques Carrard l'ancien, et qui paraît être veuf avec un garçon et une fille. Il faut dire que Poliez-Pittet vient de sortir d'une terrible épreuve. Par deux fois, en 1612 et surtout en 1613, la peste l'a ravagé, et suivant une chronique, le village aurait perdu les deux tiers de ses habitants, ce qui est vraisemblablement exagéré.

Claude ne laisse pas que d'avoir une nombreuse parenté. Il parle de sa tante Frossard, de son oncle Anthonie de Chavasnes, de son cousin Pierre Curchod de Dommartin, de sa cousine Bernarde Baudet de Sugnens, de ses cousins Carrard, Gronuz et de la Magdeleine, de sa cousine Marie d'Ermenges, et enfin de ses beaux-frères Andrey et Sébastien Vuagnère de Moudon. Notons ici ce curieux usage d'une *étraine* de 3 et 6 sols que les parents devaient remettre à chaque nouvelle épousée.

Claude Carrard, vraisemblablement, est tout nouveau marié en 1620. Il avait épousé Jeanne Vuagnère de Moudon, et dès les débuts, il a des contestations avec les parents de sa femme. Ses beaux-frères ont vendu le champ de la Maladière qui appartenait à elle et en retiennent le prix. Son cousin Jaques Berthod garde devers lui indûment un legs ancien déjà de plus de vingt ans, et il paraît, chose plus grave encore, s'être opposé au mariage de Jeanne. Claude le poursuit par voie juridique. Il s'accorde plus vite avec ses beaux-frères. Avec ses parents à lui, nul conflit.

Il est d'ailleurs évident que Claude n'a pas le caractère querelleur. Il ne fait pas parade de sentiment, nous n'avons que ses comptes, et l'on n'y trouve nulle trace du verbiage emphatique du dix-huitième siècle. On devine pourtant chez lui de la tendresse. Il dira un jour, parlant de sa fille, „ma Marguerite“. Lorsqu'il va à Lausanne, il achète souvent une miche de pain; nous ne comprenions pas tout d'abord pourquoi ce pain, puisque l'on en fabriquait sûrement à la maison. Bientôt, il nous a éclairé: „du pain pour les enfants“. Ce pain, c'est la gâterie du père, le pain blanc qu'on ne cuit qu'en ville, plus

tendre et au goût plus fin. Du pain des enfants, Claude en va porter de temps à autre à M. le Curé. C'est le présent de l'ami. Son affection pour les enfants se traduit d'une autre manière encore. Va-t-il en visite chez des parents, il ne manque pas de donner quelques sous aux enfants de la maison.

Plus tard, on le verra, sa tendresse se concentrera sur sa Marguerite qui paraît avoir été longtemps malade et mourut à dix-huit ans.

Claude, nous l'avons dit, est catholique. L'époque, pour la région, est l'une des plus troublées au point de vue religieux. On vient de faire le *plus*<sup>2)</sup> à deux pas, à Poliez-le-Grand, où la messe a été abolie; Assens, autre village des environs, est menacé. Les récits du temps parlent de luttes formidables. Claude n'y fait jamais la moindre allusion. Ses clients sont protestants aussi bien que catholiques. Il en vient de Dommartin, de Sognens, de Froideville et de Villars-Tiercelin, et même de Lutry. C'est un calme.

Nettement catholique pourtant. Nous savons ce que son frère et lui ont donné le dimanche à l'offertoire. Il donne aux religieux du Saint-Bernard «au nom de Dieu». Il paraît être l'ami particulier du curé d'Assens, D. Antoine Maradan, qu'il accompagne à cheval lorsque l'ecclésiastique va prendre possession d'un nouveau poste à Montbovon en Gruyère. Il va se confesser avec sa femme à Echallens, à un moment où, dans la tourmente religieuse, le culte n'est plus célébré à Poliez-Pittet, et il note sa dépense. Plus tard, en 1631, il versera sa quote-part pour la reconstruction de la nef de l'église du village. Il possède une bible qu'en 1629, il donné à un cousin comme garantie d'un emprunt de 13 florins: «... et luy ay laissé ma bible en gage pour la lire avecq une prière pour dire en la visitation des malades qu'il me rendra layant payé».

Nous voyons successivement apparaître quatre enfants de Claude Carrard: «Le lundi troisième 7bre 1621 à 8 heures du soir Dieu ma envoié une fillie, et a esté baptisée (du nom de Marguerite) le dimanche 9 du dit par Claude Sauvey, curé d'Ascens et sont ses parrain et marraine Egre. Jaques Pahudz, et

<sup>2)</sup> Votation populaire dans les paroisses pour savoir si la messe serait abolie. Si le *plus*, la majorité, se prononçait pour le culte protestant, la votation était définitive. Si la messe était maintenue, le *plus* pouvait être renouvelé à un moment plus opportun.

Margueritte femme de Loys de la Magdellenne». Et en marge suit cette inscription: «et le lundi premier de juillet 1639 en environ les 7 à 8 heures du mattin Dieu la appellée en son saint paradis et ensepvellié en la Magdelenne auprès de sa sœur Pernon décédé 15 jours avant icelle». Si nous nous souvenons que le livre s'achève précisément en cette année 1639, nous concluons que peut-être le digne homme a laissé tomber sa plume, attristé. Peut-être lui-même a-t-il succombé<sup>3)</sup>... Le 20 août 1624 sa fille Pernon naît «au premier coq chantant», une troisième fille, Suzanne, naît le 17 septembre 1626, un fils lui vient dans la soirée du 8 avril 1630, et un autre le samedi 1er septembre 1632 «le premier coq chantant sur le signe du Lion».

Ce ménage de paysan vit très simplement sans doute, et nous pouvons nous en rendre compte par les dépenses extraordinaires qu'enregistre Claude. Il achète assez souvent à Lausanne ou à Moudon — Poliez-Pittet est à mi-distance entre ces deux villes — de la «chair» de veau et de la chair de mouton. Il se sert à la maison probablement de bœuf et de porc. Deux ou trois fois seulement, en 1620, il achète du poisson; une fois ce sont «2 arens», deux harengs. Le 22 juillet 1620, il fait aussi emplète à Lausanne de poires; les *blessions*<sup>4)</sup> de Poliez-Pittet n'étaient évidemment pas mûrs en cette saison; ils ne mûrissext, et encore, qu'au mois d'octobre.

La rubrique: vin, revient très fréquemment dans les comptes. Mais il faut l'observer de près. Claude Carrard n'a pas de vin en cave, et il n'en boit pas habituellement. Il lui faut une occasion. Il a bu quatre demi pots, c'est-à-dire quatre bouteilles, en février 1620, cinq en mars. Il boit au retour d'une course: «Pour 1/2 pot de vin beu en la maison estant revenu de Valley, 3 sols» écrit-il le 12 mars 1620. Ou bien après un gros travail: „Le 15 septembre, pour un pot de vin beuz en la maison ayant parachever de semer les bleds“. Ou encore aux grandes fêtes: «Pour 2 pots et 1/2 de vin le jour de Pasques». Ou enfin, lorsqu'il reçoit des amis: le 10 novembre: «j'ay payé 16 sols pour 2 pots de vin beuz à la maison quand mon cousin Delessert est venu avec moy revenant du fiancement<sup>5)</sup> du ne-

<sup>3)</sup> Claude ne figure pas au registre des décès de Bottens et Poliez-Pittet qui commence en 1641 — <sup>4)</sup> Poires dures et de petite qualité —

<sup>5)</sup> Le fiancement est la cérémonie de publication des bans de mariage, auquel il engage. Ailleurs, Claude dit que le jour du fiancement, il a donné

veu François Jaccaud». En fait, Claude Carrard est un sobre, et si un paysan aisé comme lui n'a pas de cave, on peut juger des autres. Le vin est acheté au fur et à mesure chez l'un des deux aubergistes de la localité, et il faut remarquer que dans la majeure partie des cas, le vin est consommé à la maison et non pas à l'auberge. Nous savons d'autre part d'où vient le vin, car c'est Jaques Carrard, le frère de Claude, qui fait les charrois des deux aubergistes, et nous apprenons ainsi qu'ils s'approvisionnent à Lutry et à Morges.

Au début de sa carrière, Claude Carrard cultive lui-même ses champs. Nous savons qu'en juillet 1620, cinq de ses voisins l'aiderent à faucher. Il donne de cinq à six sols de salaire par jour aux hommes et deux à trois sols aux femmes, à sa cousine Bernarde comme aux autres; il ajoute pour ces dernières des *espingle*s, c'est-à-dire un pourboire. Six sols de 1620, c'est environ soixante-dix centimes de notre époque. C'est alors le prix d'un pot de vin, de deux livres de viande de mouton, de trois aunes de toile, d'une demi-livre de grosses chandelles, d'un demi-litre d'huile de noix, d'un salagnon<sup>6)</sup> de sel, de deux miches de pain blanc. Un fromage acheté à Moudon coûte 9 florins, soit 13 francs; un autre 4 florins. On verra, par le détail des comptes, d'autres prix.

Claude Carrard connaît le médecin. En 1620, il prend une fois le médecin de l'Abbaye de Rossenges et lui donne un florin trois sols pour sa peine. Mais il est douteux qu'il y ait eu souvent recours. Lorsque sa fille Marguerite fut malade, en 1637, à l'âge de seize ans, on lit dans ses comptes des mentions comme celles-ci: «une miche de pain mandé querre pour ma fille Margueritte», ou bien: «le mercredi et vendredi avant Noel pour 2 pots de vin bon mandez querre pour la Marguerite 9 sols, et le mardi après le dit jour pour ung autre pot de vin frais pour la dite allé querre, 4 s. 6 d.». Et un peu plus loin: «le mercredi et mardi avant le dimanche des Rameaux pour # 2 pots de vin pris pour mes enfants, 4 batz». Tout généreux qu'il pût être, ce vin ne guérit pas les fillettes, qui moururent toutes deux quelque temps après.

Dans les dernières années, Claude Carrard est devenu un

<sup>6)</sup> sols *d'étraine* à l'épouse. Dans les campagnes, le titre d'épouse est réservé à la femme pendant le temps qui sépare les fiançailles du mariage. — <sup>6)</sup> Un salagnon est un pain de sel, de volume variable.

personnage important; il était déjà gouverneur de sa commune en 1624. Peu à peu son étude de notaire devient plus fréquentée, et Claude finit par ne plus noter que les dettes de ses clients. Ceux-ci mettaient bien du temps souvent à les régler. On ne s'étonne pas de le voir accepter du blé en payement. Mais il accepte autre chose: en 1638, un *colliaux*<sup>7)</sup> et des écuelles de bois. A ce moment même il n'est pas riche. S'il fait cultiver par d'autres ses champs, il manque souvent d'argent, et chose singulière, on trouve dans ses comptes des mentions comme celle-ci: «Loys de la Magdelenne me doibt pour estre allé a la charrue pour semer les avoines avec lui le lundi 19 fevrier 1638, sans nourriture sauf la goutte d'icelle ... X sols» Claude représentait sa commune à la réception du bailli d'Eschallens. Il écrivait des mémoires. Cela ne l'empêchait pas de louer ses bras à son voisin.

Nous aurions bien d'autres détails à ajouter, mais il faut se borner. Nous nous bornerons à reproduire quelques extraits des comptes. Leur principal intérêt réside moins dans le détail que dans l'expression, le terme technique, et c'est à ce titre surtout que nous les donnons ici:

#### Extraits du livre de raison.

1620, janvier 17 — J'ay baillé à mon frère allant à Mouldon pour un fromage 3 florins, pour de la chair de veau,	1 florin 1 sol
Février 9 — Payé au Cordanier d'Eschallens 15 sols pour la refacture des solliers a mon frère	
9 — J'ay payé pour despens faicts par mon frère et moy estants alléz pour regard de la barre <sup>8)</sup> et deffence faicte du mariage de ma feme tant à Mouldon que Lucens et pour le regard de Jaques Berthod	7 fl.
11 — Payé à Claudj Sauvajat 7 s. pour avoir assiré <sup>9)</sup> 9 fers de cheval, faict deux crochets de chaine et racommoder une greppe <sup>10)</sup> au cher dernier	
Plus au diet Sauvajat pour avoir faict la poinete du soe, la eutraz <sup>11)</sup> et une achette	20 sols
12 — A Lausanne payé pour espices, ung croset <sup>12)</sup> de tolles	2 sols
20 — Pour $\frac{1}{2}$ pot de vin beu en la maison	3 s.
21 — Pour l'affeytage <sup>13)</sup> de trois peaux de mouton au diet Mouldon	2 fl. 6 s.
Mars 11 — A la Persson pour une coiffe a payé	6 s.
12 — Pour $\frac{1}{2}$ pot de vin beu en la maison estant revenu de Valley	3 s.
12 — Le Sr Estienne Marchand d'Asseens ma baillé pour une septaine quay esté en sa maison a escrire seavoir	3 fl. 4 s.

<sup>7)</sup> Collier — <sup>8)</sup> saisie — <sup>9)</sup> aiguiser — <sup>10)</sup> crampon à deux crochets — <sup>11)</sup> le couteau de la charrue — <sup>12)</sup> fourche — <sup>13)</sup> tannage.

13 — J'ai payé a Mouldon pour 1 coppe de pois 6 fl. et pour despens y compris 1 pot et $\frac{1}{2}$ de vin apporté en la maison	1 fl. 3 s.
18 — Mon frère a receu de Pierre Pahudz 3 fl. 4 s. pour la voiture de 5 saes froment menez a Lausanne	3 fl. 4 s.
Apvril 4 — Payé pour $\frac{1}{2}$ pot de vin envoié a la maison beuvant avec la commune, 3 s. 9 d. et pour les espoux a ladite commune, payé	17 s.
9 — Payé au Raisseur de Dompmartin pour 3 billions qu'il nous a raissé <sup>14)</sup>	5 fl.
11 — Payé a Loys Gronuz pour ferrage de la Jumoen et autres besoignes	6 s.
12 — A Eschallens ma feme et moy avons payé 1 s. 6 d. pour notre confession, pour 1 ballex 9 d. et en la cure 7 s.	9 s. 3 d.
15 — Mon frère a payé a Lausanne 18 fl. 3 s. tant en 5 fl. 6 s. pour ung fromage, des soliers a luy, despens, une aulne et demi sarge blue pour Pierre 9 s. pour ung cousteau que 1 s. de pain apporté en la maison	18 fl. 3 s.
16 — Payé 16 s. pour 2 pots et $\frac{1}{2}$ de vin le jour de Pasques	1 fl. 4 s.
24 — J'ay reçeu de Mons. Debrunes pour lemolument dune pro-curation generalle et des escriptures a luy faictes a Lustrier 2 testons blances	3 fl. 4 s.
Pour 3 peaux de parchemin a Lausanne et pain aporté a la maison	2 fl. 11 s.
26 — Payé à Morges tant pour 2 liasses bendes <sup>15)</sup> de chers, une barre de fer, 100 cloux du charret que 200 cloux de cheval	22 fl.
28 — Payé au munier pour 24 rain <sup>16)</sup> de chers	7 s.
May 1 <sup>er</sup> — Payé pour une pollie <sup>17)</sup> de 2 ans audiet Mouldon	98 fl.
2 — Payé au chappuis de Fraydevillaz pour la comenssures <sup>18)</sup> du chers	6 fl.
3 — Payé pour des choux a la maison Pour un pot de vin rouge venant de battre le chévesne <sup>19)</sup>	4 s.
8 — Rendu à la filiaz Gronuz (cousine) les 10 florins moins 1 s. quelle mavoit presté pour la foire de Moudon. Aussi à Pierre Pahudz les 12 fl. qu'il avoit prestez pour payer tant Mayre Baudet quautres et ay retour lescus solz que ma feme luy avoit baillé degagé et rendu à icelle. (Cet écu est changé à Lausanne le 2 juillet pour 11 fl. 6 s.)	5 s.
6 — A Lausanne pour huille dolive, fil noir et despens	2 fl.
8 — Payé pour fromage et serex <sup>20)</sup> pour la maison 6 fl. — 21 fl. 3 s. pour 10 quarteron froment a 6 fl. 6 s. coppe, 6 fl. pour une coppe dorge, 1 fl. pour la refacture des soliers a ma feme et 4 s. pour $\frac{1}{2}$ pot vin beuz, quest en tout	34 fl. 7 s.

<sup>14)</sup> scier — <sup>15)</sup> liasses de bandes de fer pour cercler les roues — <sup>16)</sup> Il s'agit sans doute ici des côtés du char, lamelles de bois — <sup>17)</sup> pouliche — <sup>18)</sup> limonière de fer dans la tête de laquelle passe une chaîne terminée par un écrou — <sup>19)</sup> chanvre — <sup>20)</sup> fromage maigre que l'on obtient du résidu du lait caillé, une fois le fromage gras fait.

11 — Livré a mon frère allant au fiancement de la fille a loncle Anthonie de Chavasne et a sa feme ung demye teston <sup>21)</sup> et 1 batz quest 13 s. et 14 s. pour du vin quils ont porté dès Mouldon au dit lieu, en tout	2 fl. 3 s.
11 — La dite Persson a payé au dit Lausanne pour 2 arens, vignons et huiles pour la maison et pour une coiffe	2 fl. 2 s. 6 s.
12 et 13 — Payé chez Pierre de la Magdellene (un aubergiste) pour 3 pots de vin, 2 blanes et 1 rouge, le Sr Curé D. Anthoine Maradan estant venu pour Ascens	1 fl. 8 s.
20 — Payé pour des solliers a Persson a Lausanne Pour 2 fers aux chevaux 10 s. pour des tasches 3 s. despens 11 s. et me faire les cheveux 3 s.	5 fl. 6 s. 2 fl. 3 s.
Juing — Le jour de Pentecotte payé pour 1 pot de vin blanc 7 s. 6 d. et offertoire 2 s. 3 d. pour ce	9 s. 9 d.
7 — Payé a Morges 17 florins 7 s. 6 d., tant en 7 fl. 9 s. pour une barre fert pesant 39 livres, 3 fl. 6 s. pour 2 fers d'assis 3 fl. 6 s. pour 125 clouz de chers, 10 s. pour 1 croq, pour 100 clous de cheval 7 s. 6 d., 9 s. pour 1 livre luen (ailleurs luin) pour engresser les chers que tondre, 4 s. aux serviteurs du Sr Jean Papan et 3 s. tant pour des pommes que ung petit levrau donné au Sr Curé d'Ascens	17 fl. 7 s. 6 d.
16 — Pour une faudz payé a ung magnin <sup>22)</sup>	1 fl. 11 s.
20 — Payé a un molleur <sup>23)</sup> pour avoir mollé lachettaz <sup>24)</sup>	1. s.
26 et 27 — Payé a Loys de la Magdellene pour 2 jours qu'il nous a aydé a faucher Ascens	1 fl.
Payé a la fille de Loys Gronuz pour 4 jours aidé audit lieu 8 s. outre des espingle <sup>25)</sup> a elle donnés	8 s.
Juillet 15 — Baille a ung garçon destre allé a Pollie Pietet des Ascens pour dire qu'on fist le pain au Sr curé	3 s.
20 — A Lausanne pour $\frac{1}{2}$ livre chandelles Plus 2 livres chair de moutton pour la maison	5 s. 6 s.
22 — A Lausanne payé pour chair, fromage, huille, ris, poires et vin	4 fl. 2 s.
28 — J'ay fait accord avec Monsieur Pollier pour livrer son diesme à Dompmartin et me donne et ung teston de 20 s.	25 fl. 1 fl. 8 s. 5 fl.
duquel j'ay reçu le 27 aoust un $\frac{1}{2}$ rosatz <sup>26)</sup> de Genève valant Aoust 1 <sup>er</sup> Payé aux tascheurs <sup>27)</sup> qui ont moissonné mon bledz	6 fl. 4 s.
9 — Payé pour avoir relié la grande tine <sup>28)</sup> de la salle les bos-satton <sup>29)</sup> et le tinot <sup>30)</sup> de la grange 9 s. provenuz des estraines de Nicolas	9 s.
15 — Jour Assomption Nostre Dame pour mon frère et moy donné a lesglise	1 s. 6 d.

<sup>21)</sup> piéce d'argent valant de 10 à 20 sols — <sup>22)</sup> artisan ambulant, jouant parfois au vétérinaire — <sup>23-24)</sup> le remouleur a aiguisé la hachette — <sup>25)</sup> pourboire, cadeau — <sup>26)</sup> piéce d'argent valant 10 florins. Ailleurs, il est question d'un Santo carlo valant 6 florins — <sup>27)</sup> tâcherons — <sup>28-30)</sup> cuve; tinot, petite cuve — <sup>29)</sup> petit tonneau.

29 — J'ay reçeu à Lausanne pour 5 paires de pollatons <sup>31)</sup> et vendus et 1 seul	4 fl. 5 s.
29 — Pour rattacher un borril <sup>32)</sup> 8 s. pour des brochets <sup>33)</sup> aux solliers	6 s.
30 — Payé a ung magnin pour avoir reffaict le pot a cuire et chassé le verraz <sup>34)</sup>	8 s.
Septembre 3 — Estants allé mon frère et moy pour ung musquet avons despenu 1 fl. 4 s. et 9 s. pour de la poudre darquebouze et pour se tondre	3 s.
15 — Pour ung pot de vin beuz en la maison ayant parachevé de semer les bledz, chez Ulrich Pahudz (aubergiste)	7 s.
17 — Dudit pour offertoire a Bottens en deux endroits 13 s. et 5 s. au Sr. C.	1 fl. 6 s.
23 — Mon frère a reçeu des gouverneurs 3 fl. qu'ont esté ordonnez a chacuns muscataires <sup>35)</sup> pour la rencontre du Sr ballif Pour des fers de cheval 9 s. et pour des perces <sup>36)</sup> 2 s.	3 fl. 11 s.
Octobre 14 — Ma tante Françoise doit 3 seillées de chaux a elle prestée et une bonne pallée <sup>37)</sup> pour avoir reffaict la salle	3 fl.
15 — Payé pour une lenterne 10 s. et pour le rencornage <sup>38)</sup> d'une vieille 6 s. 9 d.	1 fl. 4 s. 9 d.
22 — Pour mener la sappelle <sup>39)</sup> du Sr Ballifz	4 s.
25 — Payé pour poisson, molage de la destraux <sup>40)</sup> et pour 1 peignie 3 cruchets <sup>41)</sup>	2 s. 3 d.
25 — Payé a Lausanne pour la façon de 23 aulnes de toile a 2 s. aulne 46 s. et 1 s. de pain aux enfants	3 fl. 11 s.
29 — Estant allé Ermenges jay baillé aux deux enfants de la cou sine Marie 2 cruchets et la Persson 1	2 s. 3 d.
30 — Mon frère a reçeu pour la voiture d'ung chers de vin mené pour Monsr le ballifs Reynaud dès Rue a Lucens	11 fl.
Novembre 2 — ... A Lausanne (avec d'autres dépenses) 1 s. 6 d. de poisson et une mische apporter a la maison	4 s.
3 — Au marechal pour avoir reffaict la cotteyre <sup>42)</sup> au cheval de boucles, le serriaux <sup>43)</sup> et des tasches <sup>44)</sup> , pour avoir assire 12 fers de cheval et faire une sibbe <sup>45)</sup> au chers	2 fl. 9 s.
4 — Payé pour avoir racomodé la pelle frictiere a ung magnin	4 s.
5 — J'ay receu de D. Jean Guex de Sugniens pour lemolument d'un acquis de reachept de 6 fl.	1 fl. 4 s.
9 — Payé aux Espinasseus <sup>46)</sup> pour la façon de 42 $\text{ft} \frac{1}{2}$ de ritte <sup>47)</sup> quils ont accomodé	2 fl. 8 s. 6 d.
10 — J'ay payé 16 s. pour 2 pots de vin beuz a la maison quand mon cousin Delessert est venu avec moy revenant du fian cement du nepveu François Jaccaud et pour estraine a l'es pouze à la ville neufsye 6 s.	1 fl. 10 s.

(La noce se fit le 20 janvier 1622)

<sup>31)</sup> petits poulets — <sup>32)</sup> licou de cheval — <sup>33)</sup> boucles — <sup>34)</sup> porc mâle — <sup>35)</sup> qui s'exerce au mousquet — <sup>36)</sup> perçoir? — <sup>37)</sup> pellée — <sup>38)</sup> pose de plaques de corne — <sup>39)</sup> petit sapin — <sup>40)</sup> hache du bûcheron — <sup>41)</sup> kreutzer — <sup>42)</sup> probablement ici la perche qui tient les *rains* de chaque côté du char — <sup>43)</sup> frein, mécanique — <sup>44)</sup> cloux — <sup>45)</sup> Nous ne connaissons pas ce mot — <sup>46)</sup> peigneur de chanvre, cardeur — <sup>47)</sup> un playon de ritte = paquet de chanvre.

Mon frère a exceprimé les vaches au dit Sbastian Curchod de Dompmartin le 9 <sup>e</sup> du dit mois durant le dict voyages dont le dit Curchod a retiré la grosse vache et son macles noir pour 12 écus de 5 fl. pièce, et des deux moges il en a encore heu la rouge portant son premier veau pour sa part, et nous avons heu le Burnettaz a la nostre.	
11 — Mon frère a payé a Mouldon pour poudre d'arquebouze 20 s. pour ung chapeau a son fils 18 s., des chausses a sa fille 6 s., et 10 s. pour ung pair de pollattons	
18 — Mon frère estant allé a Lausanne pour penser traicter avec les Srs Polliers portant les dits pollattons desquels a retiré largent attendu qu'il a dict iceux estre morts, par chemin comme est	6 s.
... A Lausanne pour une miche de pain pour offrir a Bottens	4 s.
19 — Payé aux Srs Bernardz au nom de Dieu	3 s.
22 — Mon frère et moy avons baillez a la cousine Bernarde chacung 3 s. a son fiancement	6 s.
La Janne a baillé a la niepce de Pierre Pahudz nous ayant apporté de la chair de porc	1 s.
24 — Pour refacture d'ung fert d'assis, assiré 4 fers de cheval et refaire le mallion <sup>48)</sup>	7 s.
25 — Ma tante ma donné 1 quart. de messel de sa bonne volonté dispencé a la maison	1 quart.
Decembre 11 — Jay receu d'Anthoine Gronuz pour lemolument d'une lettre deschange a luy expédiée	2 fl. 6 s.
Dudit jour mon frère a payé aux gouverneurs N. Gronuz et Jean Mievillaz pour 1 quart. de messel de moisson	1 fl. 6 s.
Dudit a receu de Ulrich Pahudz 9 fl. pour la voiture d'ung chers de vin dès Lustrier icy outre les despens et ses deux chevaux	9 fl.
11 — Mon frère a payé à Lausanne pour cordes qu'il a faict faire 6 fl. ; pour engraisser le chers 2 s. 6 d. ; pour du pain pour ses enfants; 2 s. 3 d. et pour $\frac{1}{2}$ pot dhuille de noix 8 s. apporté par N. Carrard le sammedi	7 fl. 9 d.
14 — Pour ung pot de vin pris quand avons parachevé descourre <sup>49)</sup> le messel	8 s.
23 — Pour ung borrel de cheval	2 fl. 6 d.
24 — Par compte faict avec le diet Ulrich Pahudz de ladite voiture cy devant et de la despence en sa taverne. Le tout estre reciprocquement desduict precompte et rabbatu, icelluy nous reste	3 fl. 9 s.
28 — A l'aubergiste pour 8 pots de vins pris en taille <sup>50)</sup> dont a été rompue	4 fl. 9 s.

<sup>48)</sup> boucle — <sup>49)</sup> l'écourre = battage au fléau — <sup>50)</sup> On prenait deux morceaux de bois, l'un pour l'aubergiste, l'autre pour le client. Autant d'entailles ou d'encoches, autant de pots bus. Les deux morceaux devaient porter le même nombre d'entailles pour que le compte fût juste.

30 — J'ay baillé a mon frère et a ma feme pour les estraines a la cousine Bernarde (Baudet de Sugniens) jour de ses nöpces	1 fl. 4 s.
1621. janvier 1 — Payé a Ulrich Pahudz pour certain asne faict par des enfants et juvenceaux du village, mon frère l'ayant respondu <sup>51)</sup>	9 fl.
6 — Payé pour $\frac{1}{2}$ pot vin veille des Roys par mon frère 4 s. et moy 6 d.	4 s. 6 d.
8 — Et moy estant revenuz de Mouldon ay pris $\frac{1}{2}$ pot chez Ulrich Pahudz et allant a Cossonney encor $\frac{1}{2}$ pot chez ledit apporté le tout en la maison	8 s.
16 — Mon frère a présenté au Sr Curé d'Ascens D Sauvey 1 pot de vin pour lequel a payé chez Pierre de la Magdeleine	7 s. 6 d.
26 — Pour des bas de chausses à la Persson à Lausanne	3 fl. 6 s.
Fevrier 9 — Ung pot de vin apporte en la maison le jour de Carmestran <sup>52)</sup> valliant	7 s. 6 d.
Et pour un autre pot	7 s. 8 d.
Juing 8 — J'ay faict convention et arrest avec Noel Menestrey laisné de Pollie le Grand pour me semorer <sup>53)</sup> mon champ de Rosset et faire encor les aides deux fois en retessant et semant les bledz en luy fournissant deux chevaux. Et cest pour le prix de 9 fl. et 3 fl. de vin payés chez P. de la Magdellene. Present Jean Testuz.	
21 — Payé mon frère pour 2 sellegnions sel a Mouldon	10 s. 9 d.
30 — Je doibts au cousin Francois Grognuz 20 assettes d'encellocz <sup>54)</sup> de chanoz a moy prestées	
Aoust 5 — Paye a mon beaufrere Cattelin pour ung mois qu'il ma aide à moissonner a 6 s. par jour seavoir 12 florins par le moyen dung chappeau et ma bandolliere, prix faict avec luy a 14 fl. dont me reste 2 fl., compris des jarretieres de petits enfants	
5 — J'ay admodié de Jean fils de feu Pierre Myevillaz son poille et moitié de la cuisine avec une grande arche qui est sur le solley <sup>55)</sup> , et ay promis luy donner par an	2 fl.
1622. 25 mars — J'ay faict pache avec Mre Thomaz Favre de Bouveresse au Vaux Trauvers residant a Mottier de me rendre parfaict le bastiment a luy monstré en mon cours d'estable, seavoir la forme et entrage dune grange, portes et collonnes dessus, dessous, de travers et a costé les Liaux <sup>56)</sup> la parey separant la dicte grange et pourchoz, une parey du long et travee pour une cuisine avec forme de la chemineé et une porte. Le tout ainsi qu'il a veu et estre arresté entre nous et cest pour le prix de 20 fl. 1 quart. d'avoine et 2 quart. de messel et les nourrir de bouches outre le vin	

<sup>51)</sup> Il s'agit sans doute ici du carnaval du nouvel an -- <sup>52)</sup> carême entrant -- <sup>54)</sup> faisceaux de bardeaux -- <sup>53)</sup> semorer = faire le labour d'une terre qui ne doit pas être cultivée l'année suivante -- <sup>55)</sup> plancher d'étage de la grange -- <sup>56)</sup> plancher supérieur au premier.

- aux serviteurs a contentement (ces 20 florins ont été livrés le 12 mai).
- May 5 — J'ay envoié a ma belle mère ung quart. de froment par Cattelin mon beaufrère, vaillant Pierre Carrard et Loys de la Magdelellene gouverneurs de la commune me doibvent cinq fl. pour autant a moy ordonné par la commune pour estre allé au rencontre de lesposse du fils de Monsr le Ballif avec les autres 6 fl.
- Juing 19 — Mon beaufrère Cattelin me doibt 4 fl. de mes jarretieres verdes a luy expediées. Payez par moyen d'ung pair de sellions.
1923. 9 juillet — Mon frère Jacquet Carrard a reçeu a bon compte des florins qu'il ma presté par mains de Jacques Grognus d'ung certain asne 5 fl.
1624. octobre 31 -- Je doibtz au compere Pierre Pahudz 19 fl. de reste de la gouvernance de compte faict avec luy pour ma part
- 1628, 31 mars — Jean Gachet de Fraydevillaz a payé l'emolument de la quittance de mariage de Claudaz sa sœur a luy expédiée en décembre 1623, au moyen d'un colliaux et une escuelle de verne et 9 sols, et luy ay donné une gerbe de paille de messel vaillant 4 sols.
1629. 7 d'apvril — Le cousin Pierre Joaton lieutenant de Penay ma presté une coupe de seigle, prix fait d'icelle à XIII fl. de quoy luy ay faict cedulle de ma main et luy ay laissé ma bible en gage pour la lire avecq une prière pour dire en la visitation des malades qu'il me rendra l'ayant payé.
- 9 aoust — Sbastien et Loys Menestray frères me doipvent pour l'emolument de leurs doubles de partages des biens de Claude leur frère et des deux quittances de leurs sœurs d'autant que j'ay fourni le pain pour boire chez l'hostesse. 10 fl. 4 s.
1630. 8 apvril — Dieu ma envoié ung fils lenviron de 9 a 10 heures du soir par ung vendredi et a este baptisé à *Bottens* par D. Jaques Dessibourg, Sr Curé audit lieu, le dimenche dudit mois et ont esté ses parrin et marrenne Jean Pierre fils de Pierre Pahudz et Claudaz femme de François Grognuz l'aisné.
1630. 19 septembre — Je doibtz au Sr Jean Panchauld pour 2 pots de vin blane et la moitié d'une miche a moy delivrés par sa belle-sœur a raison de 6 s. le pot.
- 1631, 1er aoust — Pierre Grognuz, meunier, ma donné en commande une Suive<sup>57)</sup> avec quatre petits nascens<sup>58)</sup> de poil noir tous sellon les bons us et eoustumes du pays, pour quinze florins petit poids, Prome'tant, etc, Confessant, etc. soubz conditions qu'avons arresté entre nous que tant de petits quelle fera, le dict Grognuz me donnera de quarteron d'avoine les yvernants. (Le XI<sup>e</sup> 9bre 1632 avons laissé la dicte suive et ung,

<sup>57)</sup> truie — <sup>58)</sup> porcelets.

petit nascens pour le dict prix et à mesme condition que sus est dict, et avions pris chascune des deux restantes des 4 cidessus, comme par exceprime<sup>59)</sup> faict.

- 1632 — Le Sr Chatellan Pahudz a faict pour moy V fl. lesquels j'avois donné pour la restauration et reparation de la chapelle de la Magdellenne et desquels lui tiendrey compte sur ce qu'il me peut debvoir des escripts a lui levez et expediés.
1632. le sammedi 1<sup>e</sup> septembre. Dieu ma envoiē ung fils environ le premier coq chantant sur le signe du Lion et a esté baptisé le dimenche 9<sup>e</sup> dudit moys à *Bottens* par D Jacques Dessibourg, curé au dit lieu et sont estez ses parrin et marrenne Jaques, fils de feu Bernard Grognuz et Margueritte veuve de Jaques fils de feu d'Anthoine Grognuz.

<sup>59)</sup> nous ne savons la signification de ce mot.



Sog. „Schnürpfverzierung“ an einer rohen Bretterwand (Haus „niclaus rot 1733“ in Dotzingen bei Büren).

(Vgl. Schw. Techniker-Zeitung 1905 S. 14.)